

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE D'ASSOCIATION UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE ET
ASSOCIES UC2A

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2017,

Vu le code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver la convention cadre d'association telle que jointe en annexe.

Membres en exercice : 37

Votes : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention: 0

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-10-27-13

TRANSMIS AU RECTEUR :

12 DEC. 2017

PUBLIE LE :

12 DEC. 2017

Le Président,


Mathias BERNARD

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

CONVENTION CADRE D'ASSOCIATION
UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE ET ASSOCIES
UC2A

Convention entre l'Université Clermont Auvergne, en charge de la coordination territoriale, SIGMA Clermont, l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand.

Vu :

- Le Code de l'Education, notamment ses articles L. 718-2, L. 718-3, L. 718-16, D. 711-1, D. 718-5, et D. 752-1 ;
- Le Code de la Recherche ;
- Le décret n°2015-529 du 12 mai 2015 portant association d'établissements du site clermontois ;
- La délibération du xx/xx/xxxx du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne ;
- La délibération du xx/xx/xxxx du conseil d'administration de SIGMA Clermont ;
- La délibération du xx/xx/xxxx conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand ;

ENTRE

L'Université Clermont Auvergne,

Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro Siret 130 022 775 00014, code APE 8542Z, dont le siège est situé 49 boulevard François Mitterrand - CS 60032 - 63 000 CLERMONT-FERRAND, représentée par son Président, Monsieur Mathias BERNARD,

Ci-après dénommée l'UCA

ET

SIGMA Clermont,

Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro Siret 130 021 918 00011, code APE 8542Z, dont le siège est situé Campus des Cézeaux, CS 20265 - 63 178 AUBIERE Cedex, représentée par sa Directrice, Madame Sophie COMMEREUC,

Ci-après dénommée SIGMA Clermont

ET

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand,

Etablissement Public à caractère Administratif, inscrit sous le numéro Siret 196 312 870 000 21, code APE 8542Z, dont le siège est situé 85 rue du Dr Bousquet, 63 100 CLERMONT-FERRAND, représentée par sa Directrice, Madame Agnès BARBIER,

Ci-après dénommée ENSACF

conviennent des éléments suivants :

EXPOSE PREALABLE

Les différents acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche du site Clermont Auvergne ont, depuis longtemps, développé des relations de coopération sur leurs différentes missions. Dans le prolongement de la dynamique enclenchée par le PRES Clermont-Université, et dans le cadre de la loi ESR de juillet 2013, ils se sont organisés au 1^{er} janvier 2015 en une association, fédérant Universités, écoles, organismes de recherche et CROUS autour d'un contrat de site et d'une politique partagée. Cette dynamique structurante s'est également traduite par des regroupements d'établissements : fusion de l'Ecole nationale supérieure de chimie de Clermont-Ferrand et de l'Institut français de mécanique avancée pour créer SIGMA Clermont au 1^{er} janvier 2016 ; fusion de l'Université d'Auvergne et de l'Université Blaise-Pascal pour donner naissance à l'Université Clermont Auvergne, au 1^{er} janvier 2017. Cette dynamique a favorisé une meilleure visibilité du site clermontois, aussi bien à l'échelle territoriale (une échelle modifiée par la création de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 1^{er} janvier 2016) qu'aux échelles nationale et internationale. En février 2017, le succès du projet I-SITE « CAP 20-25 », porté par l'Université Clermont Auvergne au nom de l'ensemble des membres de l'association, a validé cette stratégie commune, tout en enclenchant une nouvelle dynamique scientifique, pédagogique et institutionnelle.

C'est dans la continuité de cette dynamique que les différents établissements et organismes présents sur le site ont décidé de reconduire, pour la période 2017-2020, le dispositif d'association qui a permis le développement du site Clermont Auvergne. Ce dispositif est cadré :

- une convention d'association de SIGMA-Clermont et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand, à l'Université Clermont Auvergne, Université en charge de la coordination territoriale selon les termes de l'article L. 718-3 du code de l'Education ;
- une convention de coopération entre l'Université Clermont Auvergne, en charge de la coordination territoriale, VetAgroSup et l'Ecole Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand (groupe ESC);
- une convention de coopération entre l'Université Clermont Auvergne, en charge de la coordination territoriale, le CNRS, l'INRA, l'INSERM et Irstea ;
- une convention de coopération entre l'Université Clermont Auvergne, en charge de la coordination territoriale, et le CROUS.

Ces conventions sont, en grande partie, identiques - notamment en ce qui concerne l'objet de l'association, la gouvernance, l'identité partagée et les ressources mutualisées.

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une politique globale de site, qui a pour principaux objets :

- une lisibilité accrue de l'offre de formation, la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants,
- la reconnaissance d'une qualité de recherche au meilleur standard international,
- le renforcement de la visibilité, de la dynamique et de l'attractivité du site universitaire auvergnat,
- l'affirmation du rôle clé des acteurs de l'ESR dans une dynamique régionale de l'innovation et de son développement socio-économique et culturel,
- l'optimisation et le renforcement des actions et des services mis aujourd'hui à la disposition de l'ensemble du site et la recherche de nouveaux espaces de mutualisation.

Pour la période visée par la convention, cette politique globale sert les objectifs stratégiques définis et validés par le contrat de site, signé avec le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche le 20 avril dernier. Ces objectifs sont ainsi formulés :

- relever le défi de l'attractivité du site en poursuivant une stratégie forte de structuration des établissements et d'intégration au sein de la nouvelle Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- renforcer l'internationalisation du site,
- une stratégie volontariste de rapprochement avec le monde socio-économique, de valorisation de la recherche et de soutien à l'entrepreneuriat étudiant,
- une politique de formation coordonnée au niveau du site soutenant la transformation de la pédagogie,
- créer, dans le cadre d'une politique d'aménagement concertée, les conditions d'une vie de campus dynamique à l'échelle du site Clermont-Auvergne,
- renforcer les capacités de pilotage collectif du site et doter l'association des établissements clermontois d'une gouvernance efficace et réactive.

ARTICLE 2 - Parties à la convention

2.1 - Sur la base des dispositions de l'article L. 718-2 du code de l'Education, deux modalités sont retenues pour constituer l'association Université Clermont Auvergne et Associés (UC2A) :

2.1.1 - L'association, matérialisée par un décret¹ et par une convention, entre l'Université Clermont Auvergne, en charge de la coordination territoriale, et les établissements publics d'enseignement supérieur relevant de l'enseignement supérieur ;

2.1.2 - La coopération, matérialisée par convention entre l'Université Clermont Auvergne, en charge de la coordination territoriale, et les organismes de recherche partenaires, les établissements d'enseignement supérieur relevant d'autres autorités de tutelle et le CROUS.

2.2 - Entrée de nouveaux membres :

L'entrée de nouveaux membres au sein de l'UC2A devra faire l'objet d'une validation par les membres du CEA en exercice, selon la règle de la majorité prévue à l'article 3, puis par les instances de décision de chacun des établissements membres, puis :

2.2.1 Pour les établissements visés à l'article 2.1.1, d'un avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'un décret, et d'une convention avec l'Université Clermont Auvergne, en charge de la coordination territoriale ;

2.2.2 Pour les établissements visés à l'article 2.1.2, d'une convention de coopération avec l'Université Clermont Auvergne, en charge de la coordination territoriale.

2.3 - Sortie des membres :

2.3.1 Pour les établissements visés à l'article 2.1.1, à la suite d'un avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) et d'un décret ;

2.3.2 Pour les établissements visés à l'article 2.1.2, au plus tard 3 mois avant la fin de l'année universitaire, par courrier adressé en lettre recommandée avec accusé de réception au Président de l'Université Clermont Auvergne, en charge de la coordination territoriale, et copie dudit courrier aux membres de l'association.

¹ Décret n°2015-529 du 12 mai 2015.

ARTICLE 3 - Gouvernance

3.1 - Le Conseil des Etablissements Associés (CEA)

3.1.1 - La gouvernance est assurée par un Conseil des Etablissements Associés (CEA) qui :

- prépare et met en œuvre la politique de site et le contrat de site,
- gère et répartit les moyens communs,
- évalue l'impact des moyens engagés.

3.1.2 - Le CEA est constitué d'un représentant par établissement associé ou partenaire, à savoir :

- 1 représentant de l'Université Clermont Auvergne,
- 1 représentant de SIGMA Clermont,
- 1 représentant de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand,
- 1 représentant de VetAgro Sup,
- 1 représentant du CROUS,
- 1 représentant du CNRS,
- 1 représentant de l'INRA,
- 1 représentant de l'INSERM,
- 1 représentant d'Irstea,
- 1 représentant du groupe ESC.

Chaque établissement représenté dispose d'une voix.

Le CEA est augmenté d'un représentant par membre ayant conclu une convention avec l'Université Clermont Auvergne. Chaque nouveau représentant dispose d'une voix.

Le Président ou le Directeur de chacun des établissements membres désigne le représentant de son établissement et un suppléant. Seuls ces représentants, titulaires ou suppléants, peuvent siéger au CEA. En cas d'empêchement du titulaire et du suppléant, le représentant titulaire empêché d'assister à une réunion du CEA peut donner à tout autre représentant au CEA un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même représentant ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

3.1.3 - Le CEA est présidé par le Président de l'Université Clermont Auvergne. Le Président du CEA est assisté par un vice-président, élu par le CEA parmi les directeurs d'écoles associées.

3.1.4 - Les décisions et avis sont rendus à la majorité des suffrages exprimés. A la demande de la majorité des membres en exercice, une décision peut être prise à l'unanimité des voix des représentants en exercice.

3.1.5 - Le volet commun du contrat pluriannuel de site est approuvé par les représentants les membres du CEA. Il doit par ailleurs être approuvé par les instances décisionnelles de chaque établissement signataire de la présente convention.

3.1.6 - Le CEA a toute latitude pour instruire et transmettre des projets de délibération qui relèvent de son périmètre et demander leur inscription à l'ordre du jour du conseil

d'administration de l'Université Clermont Auvergne, en charge de la coordination territoriale. Par ailleurs, le CEA formule des avis sur les projets de délibération qui relèvent de son périmètre inscrits à l'ordre du jour du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne. Ces projets de délibération et avis sont transmis par le Président du CEA au conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne, préalablement à la tenue du conseil d'administration.

Le CEA est informé de l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration de l'UCA.

3.1.7 - Le CEA est assisté par des commissions thématiques. Ces commissions instruisent les dossiers qui lui sont confiés par le CEA et lui en rendent compte.

A la date de la signature de la présente convention, ces comités sont les suivants :

- Comité d'Animation et de Suivi de la Politique Scientifique de Site (CAP3S) ;
- Comité Formations ;
- Comité Vie Universitaire ;
- Commission Relations avec l'Entreprise ;
- Comité Numérique ;
- Comité Relations Internationales ;
- Comité de pilotage EcoCampus.

Le CEA peut également décider de créer des commissions thématiques supplémentaires en fonction des dossiers qui lui seront soumis.

Le CEA décide, par vote de ses membres, de la création et de la composition de ces commissions - ainsi que de leur animateur.

3.2 - Le Conseil Académique (CAC) UC2A joint

3.2.1 - Il est institué un Conseil Académique (CAC) UC2A joint, conformément aux dispositions de l'article L. 718-16 du code de l'éducation.

Ce CAC joint réunit l'ensemble des membres des CAC, ou organes en tenant lieu, des établissements d'enseignement supérieur et de la recherche ayant conclu une convention d'association ou une convention de coopération avec l'Université Clermont Auvergne, en charge de la coordination territoriale.

Les modalités de fonctionnement de ce CAC joint seront définies par un règlement intérieur, adopté par ce CAC joint.

3.2.2 - Ce CAC joint émet des avis concernant les projets partagés et le volet commun du contrat pluriannuel.

ARTICLE 4 - Identité partagée

Les établissements signataires conviennent d'exprimer la politique de site sous l'identité « Université Clermont Auvergne et Associés » (UC2A) à travers notamment :

- la mise en œuvre d'une communication de site partagée,
- la signature sous l'appellation commune mais non exclusive « Université Clermont Auvergne » de la production scientifique réalisée au sein de chaque établissement membre,
- la mention, à terme, de l'Université cible « Clermont Auvergne » sur les diplômes nationaux délivrés par chacun des établissements, appellation commune mais non exclusive,
- le développement d'une politique internationale de site qui se réfère à la marque « Université Clermont Auvergne et Associés ».

La démarche de communication de chacun des membres de l'association relève par ailleurs de leur appartenance à des réseaux nationaux. Tout en inscrivant leurs actions dans ce cadre, ils contribueront à la communication partagée par l'ensemble des partenaires du site.

ARTICLE 5 - Recherche et la valorisation

Les partenaires développent une politique scientifique pour le site Auvergne au meilleur niveau.

Cette politique a pour principaux objectifs :

- d'accroître la visibilité du site à partir de 4 axes identifiants : Biologie, Technologie et Santé ; Environnement, Agronomie et Territoires ; Matériaux, Instrumentation, Mobilité et Systèmes Complexes ; Développement humain, dynamique des sociétés ;
- de soutenir la politique d'excellence et de différenciation enclenchée par le projet « CAP 20-25 » autour d'un concept fédérateur (« L'innovation multimodale pour concevoir des modèles de vie et de production durables »), de quatre défis scientifiques (« Agro-écosystèmes durables dans un contexte de changement global », « Systèmes et services intelligents pour la production et les transports », « Mobilité humaine personnalisée pour une meilleure santé », « Réduction des risques de catastrophe ») et de deux programmes transverses de soutien (« Développement instrumental » et « Emergence »).
- de renforcer la performance recherche en développant des transversalités nouvelles en liaison avec les compétences du site et les besoins scientifiques de demain,
- de mettre en place une stratégie commune de développement impliquant tous les acteurs (établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche, organismes de recherche, collectivités territoriales, entreprises) pour faciliter l'engagement des unités dans les projets financés au niveau européen, et donner à la recherche publique régionale une image européenne plus forte,
- de soutenir les initiatives d'ouverture de la recherche en particulier à l'international
- d'instaurer les conditions d'un dialogue équilibré avec le monde industriel par la mise en place de forums d'échanges et de lieux de discussions et en favorisant l'émergence de structures mixtes de recherche publiques / privées, ainsi que les accueils croisés entre laboratoires publics et entreprises,
- d'optimiser la coopération avec les collectivités territoriales et l'Etat en Région via le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,
- de mettre en œuvre un plan d'action pour la diffusion des compétences scientifiques du site auprès de la population et des entreprises en s'appuyant sur le Centre de Culture scientifique, technique et industrielle (CCSTI), porté en commun par les membres ;
- d'amplifier la sensibilisation des chercheurs et leur soutien pour faciliter la valorisation de leurs recherches en étroite collaboration avec la SATT Grand Centre.

ARTICLE 6 - Formation et insertion professionnelle des étudiants

Dans l'objectif de proposer une offre de formation coordonnée orientée par la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants, les partenaires décident de mettre en œuvre les actions suivantes :

- l'élaboration d'une carte des formations proposées par les partenaires cohérente avec la propre politique de chacun d'entre eux répondant, dans l'intérêt de l'ensemble des étudiants de la région Auvergne, à l'exigence d'excellence des savoirs transmis et visant à une plus grande attractivité du site au niveau national, européen et international,
- la promotion de pratiques pédagogiques innovantes et de l'usage des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement et la mutualisation des ressources numériques,
- le développement de passerelles entre les formations du site,
- la structuration du pôle des écoles d'ingénieurs du site, autour de l'objectif porté dans le cadre du programme « CAP 20-25 » et du contrat de site,
- la coordination des actions en matière d'insertion professionnelle des étudiants, en particulier concernant les doctorants,
- le renforcement des relations entre les formations et le monde socio-économique, notamment par une politique commune en matière d'entrepreneuriat,
- la coordination des actions de liaison établissements d'enseignement supérieur - lycées.

ARTICLE 7 - Vie universitaire et étudiante des campus

L'Auvergne dispose de véritables atouts en termes de logement étudiant, d'accès aux équipements culturels et sportifs, de maillage associatif, d'espaces naturels et de qualité de vie qu'il s'agit de valoriser à travers une politique de la vie universitaire et étudiante ambitieuse et une stratégie de communication dynamique. Cette politique est construite en partenariat étroit avec les collectivités territoriales et plus largement l'ensemble des acteurs impliqués dans la vie universitaire et étudiante des campus.

Les axes de cette politique concernent notamment :

- les aides financières et l'action sociale en direction des étudiants;
- les emplois étudiants ;
- le développement des pratiques sportives ;
- l'action culturelle ;
- la médecine préventive et la politique de santé ;
- l'accompagnement des étudiants en situation de handicap et, plus largement, les actions qui seront déclinées dans le Schéma directeur du handicap ;
- le logement étudiant et les services proposés dans les résidences universitaires ;
- la restauration ;
- l'accueil des étudiants notamment primo arrivants et étrangers ;
- l'engagement associatif des étudiants et, plus largement, l'animation des campus universitaires.

ARTICLE 8 - Ressources mutualisées mises au service du site

Les partenaires ont mutualisé des ressources, capacités et compétences pour porter des services communs aux membres de l'association UC2A :

- la bibliothèque universitaire ;
- le service de santé universitaire ;
- le service universitaire des activités physiques et sportives ;
- le service Université Culture ;
- le service Université Handicap ;
- le service mutualisé de santé au travail ;
- la cellule Europe ;
- le centre de culture scientifique, technique et industrielle ;
- le mésocentre et des ressources informatiques ;
- le collège des Ecoles Doctorales ;
- le service des herbiers universitaires de Clermont Ferrand (Univège) ;
- le pôle entrepreneuriat étudiant Auvergne labellisé PEPITE ;
- le bureau d'accueil des étudiants étrangers.

D'autres ressources communes pourront être créées à l'initiative des partenaires.

Les associés et partenaires s'engagent à mettre en adéquation, par une programmation pluriannuelle, l'ensemble des ressources, capacités et compétences avec les objectifs assignés à ces services en prenant en compte la soutenabilité économique.

Chacun des partenaires contribuera au financement de ces ressources mutualisées, en fonction de l'usage qu'il en fait - selon une tarification adoptée par le CEA par et par les instances de décision de chacun des établissements membres.

Chacun des partenaires contribue aux frais généraux de l'association par une subvention forfaitaire versée à l'Université en charge de la coordination territoriale, dont le montant est soumis au vote du CEA, puis par les instances de décision de chacun des établissements membres.

ARTICLE 9 - Durée de la convention

8.1- La convention est conclue pour la durée du contrat de site 2017-2020.

8.2. Elle sera réexaminée sur la base d'un bilan du contrat de site 2017-2020.

8.2 - Tout avenant à la présente convention et ou convention nouvelle relevant du périmètre du CEA est soumis à la validation des membres du CEA en exercice, selon la règle de la majorité prévue à l'article 2, puis par les instances de décision de chacun des établissements membres.

Pour l'Université Clermont Auvergne,

Mathias BERNARD

Pour SIGMA Clermont,

Sophie COMMEREUC,

Pour l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand,

Agnès BARBIER.